

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 novembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 8 novembre 2022.

PRESENTS : (25) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Stéphanie MOLINIER, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Marie ROSNET, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : (2) Cécile DEBORD a donné pouvoir à Annie THIBAUT, Virginie LYS a donné pouvoir à Marie ROSNET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Madame Régine BRUGUIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération CM n°2022/072

OBJET : Eco Bourg – convention de portage avec l'Epf Smaf Auvergne

Rapporteur : François REPOLT

Monsieur François REPOLT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune le projet d'éco-bourg et la nécessité de réaliser les acquisitions foncières des terrains d'assiette de cette opération. Il est envisagé de confier ces acquisitions à l'Etablissement Public Foncier EPF – Smaf Auvergne.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières, en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme, ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable, ou si nécessaire par voie d'expropriation, les parcelles cadastrées BP 28 à 38 situées au lieu-dit « Bidouire », au droit de la route de Pardon, en limite du bourg de Saint-Genès, pour une surface totale d'environ 28.500 m². Une bande de 5m à 10m située sur la parcelle BP 470, jouxtant le périmètre du projet, sera également concernée par ces acquisitions foncières.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne, après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement, qui doit délibérer en décembre de cette année.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, d'exproprier le cas échéant, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de St-Genès-Champanelle, ou à toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Suite à l'exposé de Monsieur François REPOLT, adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **de confier le portage foncier des parcelles BP 28 à 38 et d'une bande de 5 à 10 mètres située à l'est de la parcelle BP 470 à l'EPF Smaf Auvergne ,**
- **de rétrocéder les terrains à l'entreprise publique locale Assemblia, en charge de l'opération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Le maire,

Christophe VIAL



Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le